

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 002-200051118-20250625-19\_2025-DE



**DELIBERATION**

**2025/19**

**MISSION D'ANIMATION DU PIG THIÉRACHE**

L'an deux mille vingt-cinq le 25 juin, à 10 heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni à Fontaine les Vervins, au siège de la Mission Locale de Thiérache, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier CAMBRAYE.

**Conseillers en exercice : 17, Présents : 6 , Représentés : 4, Votants : 10**

**Etaient présents :** M. Olivier CAMBRAYE, M. Patrick DUMON, Mme Bernadette HEDIART, M. Thomas HENNEQUIN, Mme Katie LEFEVRE et M. Jean-Pierre PREVOT.

**Etaient représentés :** M. Laurent MARLOT par Mme Michèle DEGARDIN, Mme Christelle MAES par Mme Marie DETERME, M. Gilles QUEILLE par M. Pierre DIDIER et M. Jean-Jacques THOMAS par Mme Dominique VAN ELSLANDE.

**Etaient absents excusés :** M. Mathieu CANON, M. Hugues COCHET, M. Jean-Luc EGRET, M. Patrick FEUILLET, M. Vincent LAMOUREUX, M. Michel LANDERIEUX et M. Thierry VERDAVINE.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical, peut délibérer.

**Le secrétariat a été assuré par :** Mme Katie LEFEVRE.

Depuis plus de 15 ans, le Pays de Thiérache assure, pour le compte de ses 4 Communautés de communes membres, la mission d'animation de dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat avec le déploiement d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) à l'échelle des 160 communes du territoire et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur 7 centres bourgs du territoire. (Montcornet, La Capelle, Le Nouvion en Thiérache, Saint-Michel, Hirson, Vervins et Rozoy sur Serre)

Pour apporter ce service, le Pays de Thiérache s'appuie sur 3 agents : un responsable du pôle habitat, un animateur OPAH-RU et un animateur pour le PIG.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique qui autorise les collectivités à avoir recours à un agent contractuel pour les emplois du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de rédacteur territorial de catégorie B, à temps complet afin d'assurer l'animation du dispositif d'amélioration de l'habitat à l'échelle de la Thiérache (PIG, puis Pacte),

Le Président propose à l'assemblée,

1. La création d'1 emploi permanent d'animateur du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat, relevant de la catégorie B à temps complet à raison de 35 hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :
  - Animer les dispositifs d'amélioration et de rénovation de l'habitat proposés à l'échelle de la Thiérache,
  - Proposer des actions de communication visant à informer les usagers sur les aides possibles, à travers la participation à des salons ou à des journées portes ouvertes,
  - Suivre les demandes d'aides de financement de projets,
  - Accompagner les administrés dans le montage des dossiers de financements,
  - Instruire les dossiers et assurer le suivi des aides et de leur bonne utilisation,
  - Conduire un bilan des actions menées.
2. Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade de rédacteur territorial soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2°. Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté par contrat. Un niveau d'étude équivalent à BAC + 2 sera requis et une expérience professionnelle similaire exigée. L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.
3. Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache

**APPROUVE** la création de cet emploi ;

**AUTORISE** le président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour pourvoir cet emploi

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont prévus au budget, aux chapitre et article correspondants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Olivier CAMBRAYE

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication le

Secrétaire de séance

Katie LEFEVRE

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 002-200051118-20250625-19_2025-DE